

Conférence CCILB – 3 juin 2014



La gestion des déchets et ses formalités administratives dans le secteur de la Construction



Hélène Delloge
Cellule Environnement
environnement@ccw.be
02/545.56.48



**Confédération Construction
Wallonne**

Construction, énergie & environnement

Plan de l'exposé

- Se défaire de ses déchets ...
 - Règles générales
 - Hiérarchie
 - Types de déchets
- Formalités administratives
 - Stockage
 - Transport & Elimination
 - Valorisation
- Conclusion

Objectif => Comment l'atteindre ?



Objectif :

Se défaire de ses déchets...

- D'une façon économique et pratique, en limitant les effets sur l'homme et sur l'environnement
- En respectant les législations en vigueur

Comment atteindre cet objectif ?

- En respectant la **hiérarchie** dans la gestion des déchets
- En connaissant et en **identifiant** bien **ses déchets**
- En connaissant les **interdictions** et **obligations** légales

Règles générales

Interdiction :



de brûler
sur chantier



de déverser
dans les égouts



de déverser
dans le sol



d'enfouir
des déchets



Obligation :

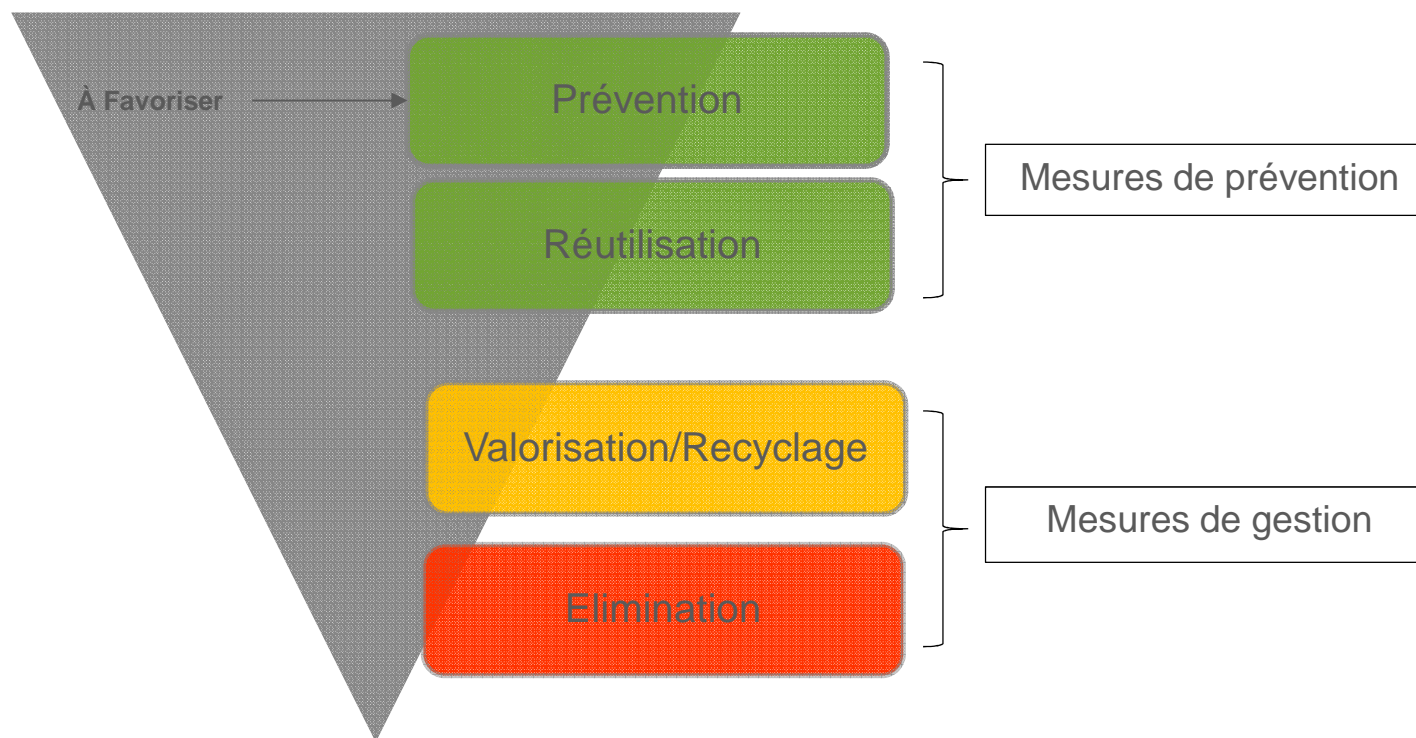


Demander une autorisation pour stocker, transporter et valoriser des déchets

Favoriser la Prévention, le recyclage, la valorisation des déchets et seulement s'il n'y a pas d'autres solution éliminer ces déchets

Hiérarchie dans la gestion des déchets

« Le meilleur des déchets est celui qui n'existe pas »



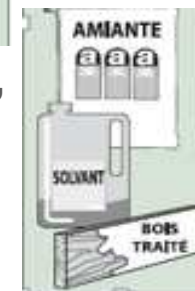
Bonne gestion des déchets
=> Economiquement favorable pour l'entreprise

Différents types de déchets (1)

Classification des déchets => AGW 24 janvier 2002

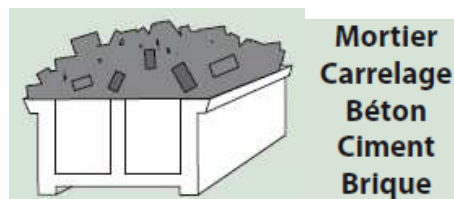
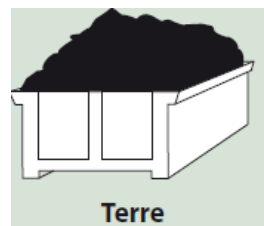
- **Déchets dangereux :**

- Peintures, amiante, aérosols, ... mais aussi tous les résidus, emballages et matériaux souillés par ceux-ci

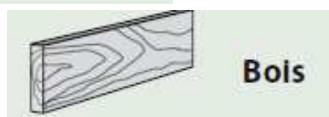
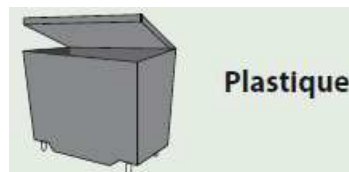


- **Déchets autres que dangereux :**

- Déchets inertes :



- Déchets non-dangereux :



Différents types de déchets (2)

- **Déchets soumis à obligation de reprise :**

=> **AGW du 25 avril 2002** : obligation de reprise en vue valorisation/gestion

Obligation de reprise : obligation imposée aux producteurs - importateurs de reprendre ou de faire reprendre à leur charge les déchets liés aux produits qu'ils mettent sur le marché. Des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation de ces déchets leur sont imposés.

- Piles
- Batteries (d'automobile)
- Déchets d'emballages (plastique, palettes)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)





Formalités administratives



Stockage de déchets

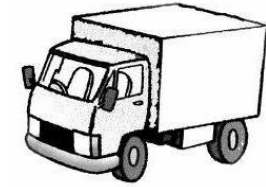


Conditions d'exploitation pour le stockage temporaire sur chantier : [AGW du 27 mai 2004](#)

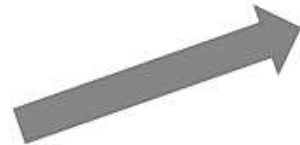
Conditions d'exploitation pour le stockage au siège d'exploitation : [AGW du 4 juillet 2002](#)

	Sur chantier	Au siège d'exploitation
Autorisations	<p>Selon les quantités et le type de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pas d'autorisation• Déclaration• Permis d'environnement	<p>Selon les quantités et le type de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pas d'autorisation• Déclaration• Permis d'environnement
Conditions à respecter	Conditions sectorielles / intégrales / (particulières) / (complémentaires)	
Formalités administratives	Tenir un registre déchets	

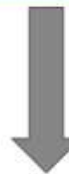
Transport de déchets (1)



- **Tout transport de déchets nécessite :**
 - Une autorisation :
 - Enregistrement (DND)
 - Agrément (DD)
 - Un bon de transport (dans le camion)



Regroupement



Elimination

Transport de déchets (2)



- **Tout transport de déchets nécessite :**
 - Un bordereau de versage / d'élimination
= certificat de réception ou d'élimination délivré par le centre
=> Preuve d'élimination
 - Un registre des mouvements de déchets à tenir au siège de la société de transport

=> Inventaire des mouvements de déchets

N° de lot	Nature du déchet	Code	Quantité livrée en tonnes	N° de bon de pesage	Date de livraison	Identité et adresse, tél, fax et e-mail du destiantaire/fournisseur	Origine/ destination des lots
-----------	------------------	------	---------------------------	---------------------	-------------------	---	-------------------------------

- Une déclaration de transport à envoyer à l'OWD
 - Annuelle (DND)
 - Trimestrielle (DD)

Transport de déchets

Enquête sur la gestion des déchets



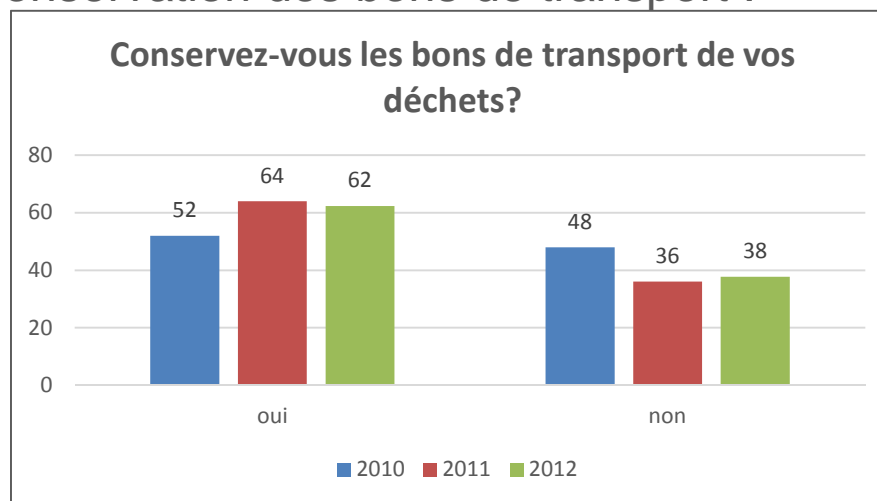
➤ Baromètre environnement

But :

- Faire un état des lieux du secteur en matière de gestion des déchets
- Aider les entreprises dans leurs démarches

Résultats :

- Enregistrement pour le transport
=> 50 % des entreprises qui réalise des transports ne le sont pas !
- Conservation des bons de transport :



Rapport du Baromètre de l'année 2013 :

<http://www.confederationconstruction.be/wallonie/>



Transport de déchets - Résumé

	Déchets non dangereux et inertes		Déchets dangereux	
	Société spécialisée	Soi-même	Société spécialisée	Soi-même
Autorisations	Faire appel à une société <u>enregistrée</u>	Se faire <u>enregistrer</u>	Faire appel à une société <u>agrée</u>	Se faire <u>agrée</u>
Formalités administratives	Tenir les bons de transport et d'élimination	Tenir les bons de transport et d'élimination = registre	Tenir les bons de transport et d'élimination	Tenir les bons de transport et d'élimination = registre
		Déclaration <u>annuelle</u> à conserver 5 ans		Déclaration <u>trimestrielle</u> à conserver 5 ans
		Si transport transfrontalier : Formulaire de Taxes		Si transport transfrontalier : Formulaire de Taxes



Transport de déchets – Documents utiles



- Liste des transporteurs de déchets et installations de traitement :
<http://environnement.wallonie.be>
Sols et Déchets – Entreprises et installations
- Formulaire d'enregistrement comme transporteur :
<http://formulaire.wallonie.be/>
Thème – Environnement – Collecteur et/ou transporteur de déchets
- Document reprenant les exigences pour s'agréer comme transporteur :
<http://formulaire.wallonie.be/>
Thème – Environnement – Collecteur et/ou transporteur de déchets
- Outil CCW :
 - Modèle de bons de transport
 - Modèle de déclaration annuelle de transport
 - Modèle de déclaration trimestrielle de transport

Valorisation des déchets (1)

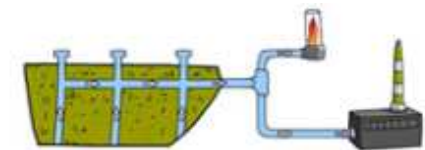
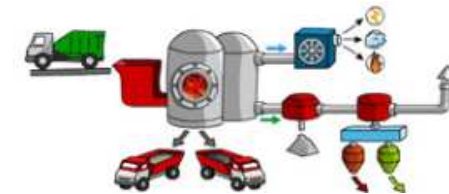


- **Valorisation** = Mise en œuvre d'un nouveau matériau ou produit de qualité ou d'utilité supérieure issu d'un déchet préalable.

Texte législatif : **AGW 14 juin 2001**

- **Valorisation en énergie**

- Incinération => Production de chaleur et d'électricité
- Mise en décharge => Production de biogaz
- Méthanisation des déchets de boues => Production de biogaz



- **Valorisation en un matériau**

- Déchets de bois : plaquettes de bois, pellets de bois, paillis pour végétaux, etc.
- Déchets inertes : granulats pour travaux routiers et de terrassement (assise de chaussée, etc.)



Valorisation des déchets (2)



- **Pour valoriser des déchets, il faut :**

- Etre enregistré comme valorisateur à l'OWD

Rq : L'enregistrement pour la valorisation de certains déchets vaut pour l'enregistrement comme transporteur de ces déchets !

- Tenir une comptabilité

=> registre de valorisation (10 ans)

- Obtenir une autorisation

=> Selon le type de valorisation

- Sur chantier

- Permis d'urbanisme s'il y a modification sensible du relief du sol (remblais) – CWATUPe

- Déclaration Environnement de classe 3 (ex : prétraitement : concassage)

- Au siège (centre de traitement): permis unique

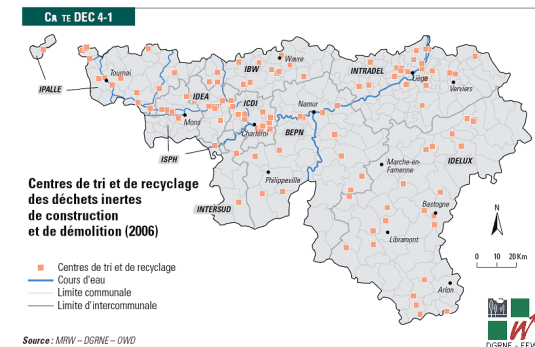
- Respecter les normes de qualité : AGW du 14 juin 2001



Valorisation des déchets – Documents utiles



- Formulaire d'enregistrement comme valorisateur : <http://formulaires.wallonie.be> Thème – Environnement – Regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation de déchets
- Liste des entreprises actives dans la gestion des déchets (CET, centres de tri et de recyclage, transporteurs et collecteurs...)
 - <http://environnement.wallonie.be>
Sol et Déchets – entreprises et installations
 - <http://www.tradecowall.be>
 - <http://www.feredeco.be>



Conclusion

- Déchets : matière complexe, réglementation changeante, formalités administratives, ...
- Consulter plusieurs documents, listes, etc. afin de connaître ses obligations
- Besoin d'un encadrement et d'outils pour gérer correctement ses déchets

=> Nous sommes là pour vous aider !

Questions - Réponses



Merci pour votre attention

Hélène DELLOGE

Conseillère Environnement

Tél : 02/545.56.48

Email: environnement@ccw.be



Confédération Construction
Wallonne

Construction, énergie & environnement